

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS26

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets d'une révision des traitements et des salaires des orthophonistes des services et des établissements publics médico-sociaux et de santé sur l'attractivité du métier exercé à titre salarié et sur l'amélioration de l'accès aux soins. Ce rapport présente les voies et les moyens d'un rattrapage des rémunérations observées en secteur libéral.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite dénoncer les rémunérations bien trop faibles des orthophonistes salariées, que ce soit à l'hôpital ou dans les structures médico-sociales.

La convention collective des orthophonistes tolère le versement de salaires inférieurs au SMIC, à partir de 1705 € brut, pour les orthophonistes travaillant en ESMS.

À l'hôpital, les orthophonistes sont les travailleuses les moins bien payées pour leur niveau de diplôme qui est de bac +5. Une orthophoniste hospitalière débute à 2102 € brut, soit 1745 € net.

Ces faibles rémunérations conduisent les orthophonistes à quitter l'hôpital. Près d'une sur cinq l'a fait en une décennie. Les jeunes diplômées font le choix de l'exercice en libéral, plus rémunérateur.

Ainsi, 85 % des orthophonistes exercent aujourd'hui en libéral et seulement 9 % travaillent dans des structures non lucratives (hôpital public, ESMS à but non lucratif).

Cette situation est connue de longue date. Une étude de la DREES de 2011 rapportait ces propos de personnels hospitaliers : « A l'hôpital, elles sont payées une misère ! ». « En libéral, il suffit qu'elles posent leur plaque, le travail est moins dur, moins difficile et elles gagnent plus ! ».

Nous souhaitons donc dénoncer les politiques de violence sociale menées par la « gauche » libérale et la droite qui ont provoqué et maintenu cette situation où l'accès aux soins en orthophonie est presque impossible, où les professionnelles sont débordées par les demandes et la charge de travail, où l'exercice salarié et notamment à l'hôpital fait fuir les jeunes diplômées.